



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-21

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Création et composition des commissions communales

Monsieur le Maire, expose, qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Toutefois, Monsieur le Maire, soucieux de faire participer le maximum de conseillers à la réflexion préalable à la prise de décision souhaite permettre un accès élargi à ces commissions.

Chaque Conseiller Municipal peut s'inscrire à la ou les commissions de son choix.

Monsieur le Maire propose de créer les six Commissions suivantes :

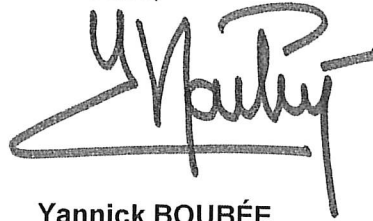
- Développement durable et Travaux
- Solidarité et Démocratie participative
- Economie et Finances ; Santé
- Education et Jeunesse
- Environnement et Cadre de Vie
- Vie Associative et Administration Générale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes et de les composer comme suit :

Désignation des commissions	Membres
Développement durable et Travaux	Emmanuel ALONSO : élu référent Yannick LONCAN Albert LASBATS Anna MECA Frédérique BELLARDI Sylvain RULL Brigitte BAGES Yves CARRIE Sophie RIBUOT-MARION Sylvie CARRERE Philippe ZANCHETTA André BOYRIE Jean CORNET
Solidarité et Démocratie participative	Isabelle CHEDEVILLE : élu référent Frédérique BELLARDI Sophie RIBUOT-MARION Sonia BELLECOUR Hind SALHI Patrick PICHOU Philippe DUSSERT Myriam LAGARDE
Economie et Finances ; Santé	Christian ZYTYNSKI : élu référent Yannick LONCAN Albert LASBATS Daniel RIVIERE Sylvie CARRERE Isabelle CHEDEVILLE Sylvain RULL André BOYRIE Jean CORNET
Education et Jeunesse	Virginie FAVERON : élu référent Sylvie CARRERE Hind SALHI Patrick PICHOU Janique RENAULT Emilie MANESCAU Philippe DUSSERT Myriam LAGARDE
Environnement et Cadre de vie	Daniel LARREGOLA : élu référent Olivier ESCOT-SEP Brigitte BAGES Philippe DUSSERT Yves CARRIE André BOYRIE Jean CORNET
Vie associative et Administration Générale	Anna MECA : élu référent Yves CARRIE Albert LASBATS Philippe ZANCHETTA Daniel RIVIERE Sonia BELLECOUR Frédérique BELLARDI

Philippe DUSSERT
Christian ZYTYNSKI
Emilie MANESCAU
Myriam LAGARDE
Jean CORNET

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20200610-D2020-21-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-22

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée et composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Yves CARRIE	Brigitte BAGES

Monsieur André BOYRIE propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
André BOYRIE	Jean CORNET

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
MECA Anna	26	4
BOYRIE André	3	1

Ont été élus Membres Titulaires et Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les élus suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Yves CARRIE	Brigitte BAGES
André BOYRIE	Jean CORNET

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-23

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Election des membres de la Commission Marchés

Monsieur le Maire expose que la plupart des montants des marchés passés par la Commune sont inférieurs aux seuils de compétence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En conséquence, il propose de créer une Commission Marchés compétente pour ces marchés aux montants inférieurs aux seuils de compétence de la CAO et dont la composition serait identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Yves CARRIE	Brigitte BAGES

Monsieur André BOYRIE propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
André BOYRIE	Jean CORNET

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :

29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
MECA Anna	26	4
BOYRIE André	3	1

Ont été élus Membres Titulaires et Membres Suppléants de la Commission Marchés, les élus suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Yves CARRIE	Brigitte BAGES
André BOYRIE	Jean CORNET

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-24

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Election des membres du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de fixer le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à leur élection par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à huit et de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire propose la liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivante :

- Isabelle CHEDEVILLE
- Anna MECA
- Sophie RIBUOT-MARION
- Olivier ESCOT-SEP
- Frédérique BELLARDI
- Hind SALHI
- Sylvie CARRERE

Monsieur André BOYRIE propose la liste des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivante :

- Myriam LAGARDE

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

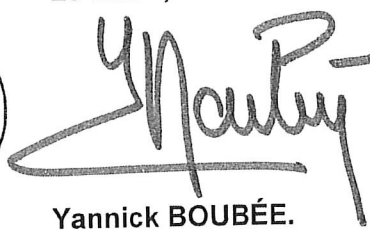
Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Isabelle CHEDEVILLE	26	7
Myriam LAGARDE	3	1

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les élus suivants :

Membres
Isabelle CHEDEVILLE
Anna MECA
Sophie RIBUOT-MARION
Olivier ESCOT-SEP
Frédérique BELLARDI
Hind SALHI
Sylvie CARRERE
Myriam LAGARDE

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-25

Date de la convocation 29/05/2020
Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Désignation des membres du comité de la Caisse des écoles

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R212-26 du Code de l'Education, il convient que le Conseil Municipal désigne quatre conseillers municipaux pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie CARRERE, Béatrice FABRE et Messieurs Sylvain RULL et Patrick PICHOU en qualité de membres du comité de la Caisse des Ecoles.

Monsieur Le Maire informe qu'il délèguera par ses soins à Madame Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, la Présidence du comité de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mesdames Sylvie CARRERE, Béatrice FABRE et Messieurs Sylvain RULL et Patrick PICHOU en qualité de membres du comité de la Caisse des Ecoles.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-26

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à trois. En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry : Albert LASBATS, Philippe DUSSERT et Daniel RIVIERE.

Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de délégués à élire : 3

Candidats : Albert LASBATS
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Candidats : Philippe DUSSERT
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Candidats : Daniel RIVIERE
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Ont été élus délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Collège Paul Valéry,
à l'unanimité, les élus suivants : Albert LASBATS, Philippe DUSSERT et Daniel
RIVIERE.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-27

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Election des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à deux titulaires et deux suppléants.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées :

- *Titulaires : Emmanuel ALONSO et Yves CARRIE ;*
- *Suppléants : Philippe ZANCHETTA et Yannick LONCAN.*

Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de délégués titulaires à élire :	2
Candidats :	Emmanuel ALONSO
Suffrages exprimés :	29
Bulletins blancs :	0
Candidats :	Yves CARRIE
Suffrages exprimés :	29
Bulletins blancs :	0

Nombre de délégués suppléants à élire : 2

Candidats : Philippe ZANCHETTA
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Candidats : Yannick LONCAN
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Ont été élus délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées :

- Délégués titulaires : Emmanuel ALONSO et Yves CARRIE à l'unanimité ;
- Délégués suppléants : Philippe ZANCHETTA et Yannick LONCAN à l'unanimité.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-28

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes
Maternelles**

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à quatre titulaires et quatre suppléants.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles :

- *Titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Emilie MANESCAU, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE*
- *Suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET*

Nombre de délégués titulaires à élire : 4

Candidats : Isabelle CHEDEVILLE

Suffrages exprimés : 29

Bulletins blancs : 0

Candidats : Emilie MANESCAU

Suffrages exprimés : 29

Bulletins blancs : 0

Candidats : Janique RENAULT
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Candidats : Myriam LAGARDE
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Nombre de délégués suppléants à élire : 4

Candidats : Brigitte BAGES
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Candidats : Frédérique BELLARDI
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Candidats : Suzan DEWAN
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Candidats : Jean CORNET
Suffrages exprimés : 29
Bulletins blancs : 0

Ont été élus à l'unanimité au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles :

- **Délégués titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Emilie MANESCAU, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE**
- **Délégués suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET**

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-29

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Election des représentants au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aureilhan est représentée au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry par deux membres du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux membres en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du collège Paul Valéry : Daniel RIVIERE et Patrick PICHOU.

Aucun autre candidat ne se présente.

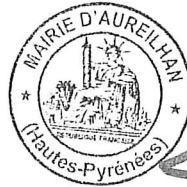
Nombre de membres à élire : 2

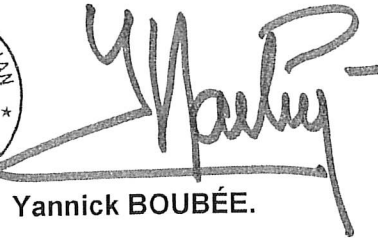
Candidats :	Daniel RIVIERE
Suffrages exprimés :	29
Bulletins blancs :	0

Candidats :	Patrick PICHOU
Suffrages exprimés :	29
Bulletins blancs :	0

Ont été élus représentants au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry, à l'unanimité : Daniel RIVIERE et Patrick PICHOU.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-30

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Election des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aureilhan est représentée au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon par deux membres du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux membres en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des membres au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon : Daniel LARREGOLA et Philippe DUSSERT.

Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de membres à élire : 2

Candidats :	Daniel LARREGOLA
Suffrages exprimés :	29
Bulletins blancs :	0

Candidats :	Philippe DUSSERT
Suffrages exprimés :	29
Bulletins blancs :	0

Ont été élus délégués au Conseil d'Administration du Lycée Sixte Vignon, à l'unanimité : Daniel LARREGOLA et Philippe DUSSERT.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,



Y. Boubee
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-31

Date de la convocation 29/05/2020
Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Émilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose que la Commune adhère au CNAS. En conséquence, il convient de désigner un délégué local des élus qui la représentera au sein des instances du CNAS. Ce délégué doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe ZANCHETTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner Monsieur Philippe ZANCHETTA, délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-32

Date de la convocation 29/05/2020
Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjointes, Frédérique BELLARDI, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Philippe ZANCHETTA, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Albert LASBATS, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire depuis 2001 de désigner un correspondant défense qui a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Ce correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Anna MECA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Anna MECA, Correspondant Défense.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-33

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Janique RENAULT, Sonia BELLECOUR, Suzan DEWAN, Olivier ESCOT-SEP, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Patrick PICHOU, Sophie RIBUOT-MARION, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Émilie MANESCAU, Hind SALHI, André BOYRIE, Jean CORNET, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum ; mais que le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère pour fixer un taux inférieur à son indemnité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 29,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes au Maire : 20,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de 26 voix pour et 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET) :

De fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 29,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au Maire : 20,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer la date d'effet de cette délibération à la date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

P.C.C.

Aureilhan, le 10 juin 2020

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée
délibérante au 08 juin 2020**

Annexé à la délibération n° 2020-33

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Yannick BOUBÉE	29.20%
1 ^{er} Adjoint	Emmanuel ALONSO	20.80%
2 ^{ème} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	20.80%
3 ^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI	20.80%
4 ^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON	20.80%
5 ^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA	20.80%
6 ^{ème} Adjoint	Anna MECA	20.80%
Conseiller municipal délégué	Frédérique BELLARDI	8.25%
Conseiller municipal délégué	Yves CARRIE	8.25%
Conseiller municipal délégué	Philippe ZANCHETTA	8.25%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	8.25%

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20200610-D2020-33-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-34

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjoints, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Janique RENAULT, Sonia BELLECOUR, Suzan DEWAN, Olivier ESCOT-SEP, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Patrick PICHOU, Sophie RIBUOT-MARION, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Émilie MANESCAU, Hind SALHI, André BOYRIE, Jean CORNET, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 du CGCT,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction à hauteur de 15%.

Monsieur le Maire propose de voter l'application de la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de 26 voix pour et 3 voix contre (André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET) :

- **D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués précédemment votées**
- **De fixer la date d'effet de cette délibération à la date de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 08 juin 2020

Annexé à la délibération n° 2020-34

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes chef-lieu de canton	Indice avec majoration
Maire	Yannick BOUBÉE	29.20%	4.38%	33.58%
1 ^{er} Adjoint	Emmanuel ALONSO	20.80%	3.12%	23.92%
2 ^{ème} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	20.80%	3.12%	23.92%
3 ^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI	20.80%	3.12%	23.92%
4 ^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON	20.80%	3.12%	23.92%
5 ^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA	20.80%	3.12%	23.92%
6 ^{ème} Adjoint	Anna MECA	20.80%	3.12%	23.92%
Conseiller municipal délégué	Frédérique BELLARDI	8.25%	1.24%	9.49%
Conseiller municipal délégué	Yves CARRIE	8.25%	1.24%	9.49%
Conseiller municipal délégué	Philippe ZANCHETTA	8.25%	1.24%	9.49%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	8.25%	1.24%	9.49%

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20200610-D2020-34-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 08 juin 2020

Délibération n° 2020-35

Date de la convocation 29/05/2020

Date de la publication : 10/06/2020

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Maires-Adjointes, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Janique RENAULT, Sonia BELLECOUR, Suzan DEWAN, Olivier ESCOT-SEP, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Patrick PICHOU, Sophie RIBUOT-MARION, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Émilie MANESCAU, Hind SALHI, André BOYRIE, Jean CORNET, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Philippe DUSSERT

POUVOIRS : Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'afin de favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire de déléguer à Monsieur le Maire certaines attributions définies à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner pour la durée du présent mandat les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Limites : réalisation d'emprunts dans la limite des sommes votées par le Conseil Municipal et inscrites chaque année au budget communal. Le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les

- dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 200 000 € HT ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des acquisitions dont le montant n'excède pas 200 000 euros ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense (y compris les constitutions de partie civile), en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 200 000 € ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € par organisme financeur et par opération, l'attribution de subventions ;
 - De procéder, pour les projets dont l'investissement n'excède pas 1 000 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance relative aux délégations ci-dessus énumérées sera exercée conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales.

P.C.C.
Aureilhan, le 10 juin 2020
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20200610-D2020-35-DE
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020